

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

CABINET DU MAIRE

DIRECTION DE LA QUESTURE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**DELIBERATION N° 2010-003 /CO/CAB/DQ
PORTANT ADOPTION DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION
DES MARCHES RELATIFS A LA
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT ET RAMPES D'ACCES (LOT
N°1) ET D'AMENAGEMENT DES RUES 19.155,
20.56 ET 20.49 (LOT N°2) ENTRE LES
ARRONDISSEMENTS DE BOULMIOUGOU ET
DE SIG-NOGHIN**

CONSEILLERS EN EXERCICE	= 162
CONSEILLERS PRESENTS	= 139
CONSEILLERS ABSENTS	= 023
QUORUM	= 108

Le Conseil municipal de la Commune de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire les 15 et 16 mars 2010 dans la salle de délibération du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Simon COMPAORE, Maire de la commune de Ouagadougou.

Exposé de Monsieur le Maire

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 28 janvier 2010 à 09 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la direction générale des services techniques municipaux (DGSTM) pour l'examen du rapport de la Sous Commission Technique (SCT) relatif à l'analyse des offres de l'appel d'offres pour les travaux de construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (lot n°1) et d'aménagement des rues 19.155, 20.56 et 20.49 (lot n°2) entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin.

Conformément aux instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres, les entreprises EIEF, ETPS, SACBA-TP, Entreprise de l'Avenir et Kanazoé et Frères ont été jugées non conformes.

En conséquence, la CAM a fait les propositions d'attribution suivantes :

- Lot 1 : **EBATP** pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (Lot 1) entre les arrondissements de Boulmiougou et Sig-Noghin pour un montant de **deux cent trente sept millions neuf cent cinquante sept mille six cent quatre vingt onze (237 957 691) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de cinq (05) mois ;
- Lot 2 : **SUZI** pour l'exécution des travaux d'aménagement des rues 19.155 ; 20.56 ; 20.49 entre les arrondissements de Boulmiougou et Sig-Noghin pour un montant de **cinquante six millions deux cent soixante quatorze mille cinq cent quatre vingt neuf (56 274 589) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de cinq (05) mois.

Afin de résorber une contrainte technique exprimée par les services techniques municipaux et le Maître d'œuvre (CAEM), la CAM a décidé d'augmenter les quantités des postes 301 et 303 sur la base des prix unitaires de l'entreprise SUZI ; en conséquence, son montant corrigé retenu pour l'exécution du lot 2 est arrêté à **cinquante neuf millions sept cent dix neuf mille vingt quatre (59 719 024) F CFA TTC**.

Au terme de l'examen du rapport, et après en avoir délibéré, la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) a approuvé les travaux de la Sous Commission Technique.

Pour ce faire, les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs à la construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (lot n°1) et d'aménagement des rues 19.155, 20.56 et 20.49 (lot n°2) entre les arrondissements de Boulmiougou et de Sig-Noghin sont soumis à votre appréciation.

Le conseil municipal,

VU la constitution ;

VU le Décret N° 2007/349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du premier Ministre ;

VU le Décret N° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu

Délibère :

ARTICLE 1^{er} : Sont adoptés les Travaux de la Commission Communale d'Attribution des Marchés relatifs à la construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (lot n°1) et d'aménagement des rues 19.155, 20.56 et 20.49 (lot n°2) entre les arrondissements de Boulmiougou et Sig-Noghin attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : ***EBATP*** pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de franchissement et rampes d'accès (Lot 1) entre les arrondissements de Boulmiougou et Sig-Noghin pour un montant de **deux cent trente sept millions neuf cent cinquante sept mille six cent quatre vingt onze (237 957 691) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de cinq (05) mois ;
- Lot 2 : ***SUZI*** pour l'exécution des travaux d'aménagement des rues 19.155 ; 20.56 ; 20.49 entre les arrondissements de Boulmiougou et Sig-Noghin pour un montant de **cinquante six millions deux cent soixante quatorze mille cinq cent quatre vingt neuf (56 274 589) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de cinq (05) mois.

ARTICLE 2 : La présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les secrétaires de séance

Le Président de Séance

DERME Issa

Simon COMPAORE

NABOLE/COMPAORE Aïssata

